



Atteinte à l'honneur ou diffamation ?

Par **Pierre Poisson**, le 17/11/2007 à 22:04

Mon fournisseur d'accès internet m'accuse dans son dernier mail d'avoir produit un document antitadé pour obtenir un remboursement.rnJe souhaite l'attaquer en justice pour atteinte à l'honneur de la personne sachant qu'il s'agit là d'une accusation sans fondement.rnSur quel motif puis-je engager mon action ?

Par **Jurigaby**, le 17/11/2007 à 22:38

Bonjour.rnrnIl s'agit d'une contravention de la première classe punie d'une amende de 38 euros..rnVous pouvez déposer plainte auprès du commissariat de police ou de gendarmerie.rnrnrn**Article R621-1 du code penal:**rnrn **La diffamation non publique envers une personne est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.**
La vérité des faits diffamatoires peut être établie conformément aux dispositions législatives relatives à la liberté de la presse

Par **Pierre Poisson**, le 17/11/2007 à 23:59

Un grand merci pour votre réponse rapide et concise.rnCordialement.